

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :
02/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

=====

**POINT 2025-74 Participation exceptionnelle à la Cérémonie Républicaine de
remise du Brevet des Collèges**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Moulins-lès-Metz a souhaité s'associer au collège Albert Camus dans le cadre de la Cérémonie Républicaine de remise du Brevet des Collèges,

Lors de cette cérémonie qui rassemble environ 300 personnes, chaque jeune lauréat reçoit en mains propres un diplôme, ainsi que, pour certains, le certificat de formation générale.

Le coût de la prestation (alimentation salée) du Collège Albert Camus, que la commune prendra à sa charge, est de quatre cent euros et soixante centimes (400,60€) sur présentation de la facture dudit collège.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la participation financière à la Cérémonie Républicaine de remise du Brevet des pour 400,60€ sur présentation de la facture du Collège Albert Camus.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 09/12/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.